

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Par décret Présidentiel n° 2016-12 du 12 février 2016.

La catégorie de commandeur de l'ordre de la République, est attribuée à Madame Latifa Ghoul Lakhdar.

Par décret Présidentiel n° 2016-13 du 16 février 2016.

Les membres du comité supérieur des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, sont désignés pour une période de trois ans, à compter du 16 février 2016 comme suit :

A) Les personnalités nationales reconnues pour leur intégrité et leur compétence dans le domaine des droits de l'Homme et des libertés fondamentales Mesdames et Messieurs :

- Aderrahman Hedhili,
- Saïda Akremi,
- Souad Triki,
- Slaheddine Jourchi,
- Salsabil klibi,
- Monia Ben Jemia,
- Chokri Mabkhout,
- Mustapha Tlili,
- Amira Yahyaoui,
- Habiba Ben Romdhane,
- Rami Salhi,
- Sofiane Belhaj Mohamed,
- Salem Fourati,
- Fakher El Majdoub,
- Abdelkrim Allagui,

B) Représentants du pouvoir législatif : Madame et Monsieur :

- Asma Abou Elhana,
- Ramzi Ben Fraj,

C) Membres représentants d'organisations non gouvernementales nationales concernées par les droits de l'Homme : Mesdames et Messieurs :

- Fatiha Hizem : (l'association tunisienne des femmes démocrates),
- Mondher Charni : (l'association tunisienne contre la torture),
- Sana Ben Achour : (l'association Bayti),
- Mouldi Jendoubi : (l'union générale tunisienne du travail),
- Hamed Limayem : (l'ordre national des avocats),
- Raoudha Grafi : (l'association des magistrats tunisiens),
- Sofiene Ourabi : (Syndicat des magistrats tunisiens),
- Aida El Hichri : (syndicat national des journalistes tunisiens),
- Salima Ben khedher : (la ligue des électrices tunisiennes),
- Béchir Boujdai : (l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat),
- Theker El Alwi : (la ligue tunisienne pour la citoyenneté),
- Souhir Fourati : (l'association des femmes tunisiennes pour la recherche sur le développement),

D) Membres représentants des ministères :

- Représentante du ministère de la justice : Raja Chaouachi,
- Représentant du ministère de l'intérieur : Meher Kaddour,
- Représentante du ministère des affaires étrangères : Holla Bachtobji,
- Représentant du ministère de l'éducation : Adel Hadded,
- Représentant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique : Safi Eddine Elhaj,
- Représentant du ministère des affaires sociales : Mohamed Zribi,

- Représentante du ministère de la santé : Samar Samoud,
- Représentant du ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine : Adam Fathi,
- Représentant du ministère de la jeunesse et des sports : Khaled Meddeb Hamrouni,
- Représentante du ministère des affaires de la femme, de la famille et de l'enfance : Samia Doula.

Par décret Présidentiel n° 2016-14 du 17 février 2016.

Monsieur Mohamed Ridha Chalghoum est nommé conseiller principal auprès du Président de la République chargé du suivi des réformes économiques, et ce, à compter du 17 février 2016.

Décret Présidentiel n° 2016-15 du 22 février 2016, portant déclaration de l'état d'urgence.

Le Président de la République,
Vu la constitution, notamment ses articles 77 et 80,
Vu le décret n° 78-50 du 26 janvier 1978, portant organisation de l'état d'urgence,

Et après consultation du chef du gouvernement et du président de l'assemblée des représentants du peuple.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - L'état d'urgence est déclaré dans tout le territoire de la République, et ce, à compter du 22 février 2016 jusqu'au 22 mars 2016.

Art. 2 - Les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 février 2016.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

Décret Présidentiel n° 2016-16 du 22 février 2016, portant ratification de la convention de création de l'organisation internationale (tourisme durable-éradication de la pauvreté) (ST-EP).

Le Président de la République,
Vu la constitution, notamment ses articles 67 et 77,
Vu la loi organique n° 2016-6 du 22 février 2016, portant approbation de la convention de création de l'organisation internationale (tourisme durable éradication de la pauvreté) (ST-EP),

Vu la convention de création de l'organisation internationale (tourisme durable-éradication de la pauvreté) (ST-EP).

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifiée, la convention de création de l'organisation internationale (tourisme durable-éradication de la pauvreté) (ST-EP), signée par la République Tunisienne le 14 avril 2015.

Art. 2 - La ministre du tourisme est chargée de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 février 2016.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

Décret Présidentiel n° 2016-17 du 22 février 2016, portant ratification de l'accord de prêt conclu le 19 novembre 2015, entre la République Tunisienne et la banque africaine de développement agissant comme administrateur du Fonds Africa Growing Together Fund (AGTF) pour la contribution au financement du projet de modernisation de l'infrastructure routière.

Le Président de la République,
Vu la constitution, notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi n° 2016-7 du 22 février 2016, portant approbation de l'accord de prêt conclu le 19 novembre 2015, entre la République Tunisienne et la banque africaine de développement agissant comme administrateur du fonds Africa Growing Together Fund (AGTF) pour la contribution au financement du projet de modernisation de l'infrastructure routière,

Vu l'accord de prêt conclu le 19 novembre 2015, entre la République Tunisienne et la banque africaine de Développement agissant comme administrateur du Fonds Africa Growing Together Fund (AGTF) pour la contribution au financement du projet de modernisation de l'infrastructure routière.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié l'accord de prêt conclu à Tunis le 19 novembre 2015, entre la République Tunisienne et la banque africaine de développement agissant comme administrateur du fonds Africa Growing Together Fund (AGTF) relatif au prêt d'un